

République Française

\*\*\*\*\*

Commune de Lussac

**COMPTE-RENDU DE LA**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 22 JUILLET 2019**

**Conseillers municipaux présents** : Catherine RAYNAUD, Jean-Michel MABILLOT, René LARQUEMIN, Jean-Noël BOURREAU, Arnaud GAILLARD, Valérie LANGLAIS, Stéphanie MAUDUIT, Diane PAGE et Danielle TINARD.

**Absents représentés** :

**Absents excusés** : Sébastien JOLIVET

**Secrétaire de séance** : Diane PAGE

**Date de convocation** : 5 juillet 2019

**Ordre du jour** :

- ✓ Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Haute Charente ;
- ✓ Compétences eau et assainissement ;
- ✓ Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de Charente Limousine ;
- ✓ Convention de fonds de concours « Aide aux communes » ;
- ✓ Tarifs de la cantine ;
- ✓ Indemnités du trésorier ;
- ✓ Adhésion à des options de l'Agence Technique Départemental de la Charente ;
- ✓ Cotation CAUE ;
- ✓ Projet de plantation de haies et d'arbres ;
- ✓ Informations et questions diverses.

\*\*\*\*\*

**Adoption du compte-rendu de séance**

Le compte-rendu de séance du Conseil Municipal du 14 mai 2019 a été transmis par courriel en date du 17 mai 2019.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le compte-rendu de séance.

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

**Ajout d'un sujet à l'ordre du jour**

Madame le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal d'aborder un autre sujet au cours de cette séance : Bibliothèque scolaire

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

**Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Haute-Charente (DE-2019-019)**

Madame le Maire présente à l'assemblée le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Haute Charente arrêté lors du conseil communautaire de Charente Limousine du 23 mai 2019.

Les conseils municipaux des communes membres disposent de 3 mois afin de formuler un avis sur le volet réglementaire (zonage et règlement) et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) les concernant.

Un avis favorable peut être assorti d'observations, de réserves ou recommandations. Tout avis défavorable de l'une des communes aura pour effet de soumettre le dossier à un nouvel arrêt de projet par le conseil communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- EMET un avis favorable sur le projet de PLUi DE Haute Charente arrêté par délibération du Conseil Communautaire n°2019\_103 du 23 mai 2019 ;
- EMET les remarques et observations suivantes :
  - Demande l'ajout des parcelles cadastrées section B n°877 et B n°998 en zone UB (le permis de construire est prêt à être déposé) ;
  - Demande le classement de la parcelle cadastrée section C n°140 en zone AUE, tel que demandé au bureau d'études, pour l'aménagement d'un carrefour ;
  - Demande la matérialisation sur le plan de l'implantation des haies plantées dans le cadre de la Trame Verte et Bleue, le long des parcelles cadastrées section B n°747, B n°748, B n°749, B n°751, B n°924, C n°97, C n°98, C n°99, C n°168, C n°169, C n°170, C n°630, C n°631, C n°637 ;
  - Demande la matérialisation sur le plan de l'implantation des futures éoliennes sur les parcelles cadastrées section D n° 789, 651, 603/605 et 306/307 dont le permis de construire n° PC 016 195 12 N0007 a été délivré le 26 mars 2014 ;
  - Demande la matérialisation sur le plan du tracé de la future Route Nationale n°141 en 2x2 voies.

Pour : 7	Contre : 0	Abstention : 2
----------	------------	----------------

**Compétences eau potable et assainissement**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de Charente-Limousine ;

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015, dite « loi NOTRe, » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au

moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026, au plus tard.

- et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes de Charente-Limousine ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de ces compétences, à la Communauté de communes de Charente-Limousine au 1<sup>er</sup> janvier 2020, ses communes membres doivent matérialiser avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026, du transfert de ces compétences.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de la communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, s'opposer au transfert de ces compétences.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes de Charente-Limousine au 1<sup>er</sup> janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées.

Le délai étant écoulé, le Conseil Municipal ne souhaite pas délibérer.

#### **Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de Charente Limousine (DE-2019-020)**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-6-1 ; Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de Charente Limousine pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseillers municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2<sup>o</sup> du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les

conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale le Préfet fixera à 80 sièges [droit commun], le nombre de siège communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légales.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 88 [nombre de sièges proposé selon un accord local] le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes membres	Population municipale	Nombre de conseillers communautaires titulaires (selon accord local)
Terres-de-Haute-Charente	3 982	7
Chasseneuil-sur-Bonnieure	3 050	5
Confolens	2 691	4
Chabanais	1 693	3
Brigueuil	1 086	2
Saint-Claud	1 057	2
Exideuil	1 025	2
Etagnac	976	2
Nieuil	933	2
Champagne-Mouton	889	2
Saint-Maurice-des-Lions	882	2
Chassenon	878	2
Ansac-sur-Vienne	830	2
Saint-Laurent-de-Ceris	775	2
Chirac	748	2
Brillac	659	2
Montemboeuf	650	2
Manot	563	2
Chabrac	559	2
Lessac	546	1
Vitrac-Saint-Vincent	517	1
Saulgond	515	1
Esse	505	1
Lesterps	483	1
Abzac	474	1
Alloue	471	1
Les Pins	464	1
Cherves-Chatelars	411	1
Suaux	401	1

Oradour-Fanais	397	1
Massignac	392	1
Pressignac	364	1
Ambernac	362	1
Pleuville	352	1
Saint-Mary	350	1
Saint-Christophe	345	1
Le Lindois	343	1
Benest	320	1
Mazerolles	315	1
Montroulet	307	1
Lussac	291	1
Roussines	275	1
Hiesse	243	1
Saint-Coutant	222	1
Beaulieu-sur-Sonnette	221	1
Saint-Quentin-sur-Charente	211	1
Epenède	195	1
Lésignac-Durand	184	1
Le-Grand-Madieu	173	1
Le-Bouchage	159	1
Chassiecq	144	1
Parzac	138	1
Le-Vieux-Cérier	133	1
Mouzon	130	1
Vieux-Ruffec	106	1
Verneuil	98	1
Turgon	86	1
Sauvagnac	61	1
TOTAL	35 630	88

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Charente Limousine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer à 88 [nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté retenu dans le cadre de l'accord local] le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de Charente Limousine, réparti comme suit :

Communes membres	Population municipale	Nombre de conseillers communautaires titulaires (selon accord local)
Terres-de-Haute-Charente	3 982	7
Chasseneuil-sur-Bonnieure	3 050	5
Confolens	2 691	4
Chabanais	1 693	3
Brigueuil	1 086	2
Saint-Claud	1 057	2
Exideuil	1 025	2
Etagnac	976	2
Nieuil	933	2

Champagne-Mouton	889	2
Saint-Maurice-des-Lions	882	2
Chassenon	878	2
Ansac-sur-Vienne	830	2
Saint-Laurent-de-Ceris	775	2
Chirac	748	2
Brillac	659	2
Montemboeuf	650	2
Manot	563	2
Chabrac	559	2
Lessac	546	1
Vitrac-Saint-Vincent	517	1
Saulgond	515	1
Esse	505	1
Lesterps	483	1
Abzac	474	1
Alloue	471	1
Les Pins	464	1
Cherves-Chatelars	411	1
Suaux	401	1
Oradour-Fanais	397	1
Massignac	392	1
Pressignac	364	1
Ambernac	362	1
Pleuville	352	1
Saint-Mary	350	1
Saint-Christophe	345	1
Le Lindois	343	1
Benest	320	1
Mazerolles	315	1
Montrollet	307	1
Lussac	291	1
Roussines	275	1
Hiesse	243	1
Saint-Coutant	222	1
Beaulieu-sur-Sonnette	221	1
Saint-Quentin-sur-Charente	211	1
Epenède	195	1
Lésignac-Durand	184	1
Le-Grand-Madieu	173	1
Le-Bouchage	159	1
Chassiecq	144	1
Parzac	138	1
Le-Vieux-Cérier	133	1
Mouzon	130	1
Vieux-Ruffec	106	1
Verneuil	98	1
Turgon	86	1
Sauvagnac	61	1
TOTAL	35 630	88

- AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

**Convention de fonds de concours « Aide aux communes » (DE-2019-021)**

Madame le Maire rappelle qu'en date du 2 mai 2019, la commune a adressé à la communauté de communes de Charente Limousine une demande d'aide financière dans le cadre du dispositif « Aide aux communes ». Cette aide vise à contribuer au financement de l'opération « Achat et pose de panneaux de noms de rues et numéros d'habitation. »

La totalité des dépenses s'élève à 3 943 € HT.

Le Bureau Communautaire de la communauté de communes de Charente Limousine, réuni le 7 mai 2019, s'est prononcé pour un fonds de concours à hauteur de 1 406,79 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ACCEPTER le fonds de concours de la communauté de communes de Charente Limousine à hauteur de 1 406,79 € pour le financement de l'opération « Achat et pose de panneaux de noms de rues et numéros d'habitation ; »
- AUTORISER Madame le Maire tous les documents relatifs à cette affaire ;

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

**Tarifs de la cantine (DE-2019-022)**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2019-2020. Elle rappelle que, pour l'année écoulée, les tarifs étaient de :

- 2,15 € pour les élèves ;
- 3,80 € pour les stagiaires et employés communaux ;
- 5,80 € pour les professeurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- MAINTENIR les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2019-2020 aux montants suivants :
  - 2,15 € pour les élèves ;
  - 3,80 € pour les stagiaires et employés communaux ;
  - 5,80 € pour les professeurs.

Pour :	Contre :	Abstention :
--------	----------	--------------

**Indemnités de Monsieur le trésorier de Terres-de-Haute-Charente (DE-2019-023)**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°DE\_2017\_013 en date du 10 avril 2017. Considérant que Monsieur BOMMELAER, trésorier de Terres-de-Haute-Charente, n'est pas intervenu dans l'élaboration des documents budgétaires de 2019, Madame le Maire propose de retirer l'octroi de l'indemnité y afférant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieures de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

- DEMANDE le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil ;
- ACCORDE l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;
- ATTRIBUE à Monsieur Régis BOMMELAER cette indemnité qui sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité ;
- RETIRE à Monsieur BOMMELAER l'indemnité de confection des documents budgétaires d'un montant de 30,49 euros.

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

**Adhésion à des options de l'Agence Technique Départemental de la Charente (DE-2019-024)**

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31 décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° 2017-11\_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de souscrire aux missions optionnelles de l'ATD16 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :
  - « Assistance sur logiciels et accès à la centrale d'achat logiciels » [finances, paie / RH, gestion des administrés...] incluant notamment :
    - l'accès à la centrale d'achat de logiciels
    - l'assistance des utilisateurs à l'exploitation des logiciels
    - la formation aux logiciels
    - la télémaintenance
    - la participation aux clubs utilisateurs
    - l'envoi de documentations et de listes de diffusion
  - « Appui à la signature électronique », incluant notamment :
    - l'accès à la centrale d'achat de certificats électroniques,
    - l'assistance des utilisateurs à l'utilisation des certificats,
  - « Cartographie numérique/ visualisation », incluant notamment :
    - l'assistance des utilisateurs à l'exploitation du SIG
    - la formation aux logiciels
    - la télémaintenance



- la participation aux clubs utilisateurs
- l'envoi de documentations et de listes de diffusion
- « Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Voirie », incluant notamment
  - l'entretien de la voirie,
  - l'assistance juridique sur les procédures de classement déclassé,
  - l'assistance pour la mise à jour du tableau de classement,
- PRECISE que ces missions optionnelles seront exercées selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines,
- APPROUVE le barème prévisionnel de la cotisation annuelle optionnelle correspondante.

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

#### **Cotisation CAUE (DE-2019-025)**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°DE\_2019\_010 en date du 19 mars 2019 attribuant une cotisation de 56 € au CAUE. Or un courrier de cet organisme, reçu le 10 avril dernier, annonce un montant d'adhésion de 61 €.

Afin de corriger le montant attribué, Madame le Maire propose donc de procéder au virement de crédits suivant :

Crédits à ouvrir

Section	Op.	Chap.	Compte	Nature	Montant
Fonct.		65	6574	Subvention aux personnes de droit privé CAUE	+ 5,00 €

Crédits à réduire

Section	Op.	Chap.	Compte	Nature	Montant
Fonct.		65	6554	Contribution aux organismes de regroupement SDEG 16	- 5,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à procéder au virement de crédits tel que présenté ci-dessus.

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

#### **Projet de plantation de haies et d'arbres (DE-2019-026)**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée son projet de plantation de haies et d'arbres et sa rencontre avec l'association Prom'Haies, à laquelle la maîtrise d'œuvre a été confiée.

Le projet prévoit la plantation de haies doubles, sur une longueur de 245 ml, de 35 arbres d'alignement et de 6 arbres fruitiers le long du chemin rural n°1 et du chemin rural de la Pointe aux genêts, entre Boistizon et la limite de commune avec Cellefrouin.

Le coût de l'opération est évalué à 2 573,04 € HT, comprenant :

- ✓ Les plants 1 083,04 € HT ;
- ✓ Le paillage 630,00 € HT ;
- ✓ L'implantation 460,00 € HT ;
- ✓ La location d'une mini-pelle 200,00 € HT ;
- ✓ La maîtrise d'œuvre de Prom'Haies 200,00 € HT.

Madame le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente. L'aide financière est calculée sur la base de :

- ✓ 3,00 € le mètre linéaire pour la plantation de haies doubles                   soit 735,00 € ;
- ✓ 3,50 € par arbre d'alignement   soit 122,50 € ;
- ✓ 7,00 € par arbre fruitier   soit 42,00 € ;
- ✓ 30 % de la dépense HT pour le paillage et les coûts d'implantation   soit 315,74 €.

La commune de Lussac pourrait donc prétendre à une subvention de 1 215,24 €, soit 47,23 % du montant de son opération.

Madame le Maire précise qu'elle a rencontré les exploitants agricoles le 18 juin dernier, à ce sujet. Ceux-ci ont émis un avis défavorable sur ce projet.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- ✓ L'engagement du projet de plantation de haies et d'arbres tel que présenté ci-dessus ;
- ✓ Le dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- RENONCE au projet de plantation de haies et d'arbres pour l'année 2019.

Pour : 0	Contre : 8	Abstention : 1
----------	------------	----------------

#### **Bibliothèque scolaire (DE-2019-027)**

Madame le Maire informe Conseil Municipal que la commune, conjointe à la commune de Nieuil, a déposé une demande de subvention auprès de l'Education Nationale pour la constitution d'une bibliothèque scolaire. Cette subvention, si elle est octroyée, ne doit servir qu'à l'achat de livres. Il revient donc à la commune d'aménager le local.

Pour cette raison, il est nécessaire de créer une opération d'investissement.

Madame le Maire propose donc de procéder au virement de crédits suivant :

Crédits à ouvrir

Section	Op.	Chap.	Compte	Nature	Montant
Invest.	211	21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	+ 500 €
Invest.	211	21	2184	Mobilier	+ 1 000 €
Invest.	211	21	2188	Autres immobilisations corporels	+ 1 500 €
					+ 3 000 €

Crédits à réduire

Section	Op.	Chap.	Compte	Nature	Montant
Invest.	209	21	2158	Autres	- 3 000 €
					- 3 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE la création de l'opération d'investissement n°211 « Bibliothèque scolaire » ;
- AUTORISE Madame le Maire à procéder au virement de crédits tel que présenté ci-dessus.

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

### Informations et questions diverses

✓ Budget (situation au 22/07/2019)

#### Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Objet	Budget	Dépenses réelles	Taux
011	Charges à caractère général	71 483,91 €	40 114,78 €	56 %
012	Charges de personnel	112 200,00 €	59 667,16 €	53 %
014	Atténuation de produits	6 888,00 €	2 296,00 €	33 %
023	Virement à la section investissement	12 100,00 €		0 %
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 600,00 €	2 536,85 €	98 %
65	Autres charges de gestion courante	42 126,00 €	22 115,95 €	52 %
66	Charges financières	924,30 €	481,58 €	52 %
		<b>248 322,21 €</b>	<b>127 213,00 €</b>	<b>51 %</b>

#### Recettes de fonctionnement

Chapitre	Objet	Budget	Recettes réelles	Taux
002	Excédent antérieur reporté	41 112,21 €		0 %
013	Atténuation des charges	3 500,00 €	535,61 €	15 %
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 100,00 €		0 %
70	Produits des services du domaine et ventes	7 700,00 €	2 919,55 €	38 %
73	Impôts et taxes	91 259,00 €	42 724,81 €	47 %
74	Dotations, subventions et participations	88 961,00 €	56 450,52 €	63 %
75	Autres produits de gestion courante	3 400,00 €	2 740,00 €	81 %
76	Produits financiers	0,00 €	0,50 €	0 %
77	Produits exceptionnels	290,00 €	293,07 €	101 %
		<b>248 322,21 €</b>	<b>105 664,06 €</b>	<b>43 %</b>

Au 22 juillet 2019, la section fonctionnement est déficitaire de 21 548,94 €.

#### Dépenses d'investissement

Opérations	Objet	Budget	Dépenses réelles	Taux
198	Accessibilité des bâtiments publics	4 000,00 €		0 %
203	Achat d'abribus	3 800,00 €		0 %
206	FDAC 2018	10 263,34 €	10 224,87 €	100 %
207	Elargissement VC302	281,90 €	102,24 €	42 %
208	Noms rues numéros habitations	4 200,00 €		0 %
209	Trame Verte et Bleue	3 000,00 €		0 %
210	Réseau eaux pluviales	4 100,00 €		0 %
OPFI	Opérations financières	8 037,38 €	3 935,16 €	49 %
		<b>37 682,62 €</b>	<b>14 262,27 €</b>	<b>38 %</b>

#### Recettes d'investissement

Chapitre	Objet	Budget	Recettes réelles	Taux
001	Excédent d'investissement reporté	5 537,38 €		0 %
021	Virement de la section fonctionnement	12 100,00 €		0 %
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 600,00 €	2 536,85 €	98 %
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 615,24 €	5 710,75 €	102 %
13	Subventions d'investissement	11 830,00 €	10 953,19 €	93 %
		<b>37 682,62 €</b>	<b>19 200,79 €</b>	<b>51 %</b>

Au 22 juillet 2019, la section investissement est excédentaire de 4 937,73 €.

Au 22 juillet 2019, le solde de trésorerie est de 43 463,10 €.

✓ Recrutement d'un agent polyvalent de restauration scolaire et d'entretien

A ce jour, 7 candidatures ont été reçues, dont une d'une personne de Lussac. Les entretiens auront lieu les 23 et 25 juillet 2019.

✓ Avenir de l'école

Les représentants des communes de Nieuil et Lussac, ainsi que du SIVOS, ont reçus M. Prinsaud, Inspecteur Académique de la circonscription de Confolens. Celui-ci a confirmé que l'école de Lussac ne fermerait pas durant le mandat du M. Macron, sauf avis contraire du Maire. Néanmoins, il encourage les collectivités à réfléchir à l'avenir commun de leurs écoles.

Des pistes de réflexion ont été ébauchées :

- Création d'une 2<sup>e</sup> classe à Lussac ?
- Mutualisation de la définition des menus et de commandes groupées.

✓ Location de l'atelier à l'entreprise Labrousse

Monsieur Labrousse a fait faux bond aux élus qui avaient demandé à le rencontrer, lors d'un rendez-vous qu'il avait repoussé à deux reprises.

Un courrier, qui lui a été adressé le 23 mai dernier, est resté sans réponse.

✓ Abribus

L'abribus de Boistizon est terminé. Le CAUE et le Conseil Départemental de la Charente viendront vérifier sa conformité le 28 août.

✓ Référendum d'initiative partagée au sujet de la vente d'Aéroports de Paris

Monsieur Lambert, député de la Charente, incite à signer la souscription demandant l'adoption, par référendum, d'une loi transformant Aéroports de Paris (ADP) en service public national, ce qui empêcherait sa privatisation.

✓ Nouvelle carte des services de la DGFIP

Madame BONNEFOY, sénatrice de la Charente, souhaite recueillir l'avis des élus concernant la nouvelle carte des services de la DGFIP, prévue pour 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.

**Le Maire,**  
**Catherine RAYNAUD**

